



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Mme Bertrand
05,62,61,44,65
environnement@gers.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant prolongation de sursis à statuer
sur la demande présentée par l'UNION des PRODUCTEURS PLAIMONT
en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation et de
conditionnement de vin sur la commune de SAINT-MONT

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, Livre II – Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU la demande présentée par l'UNION des PRODUCTEURS PLAIMONT en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement de vin sur la commune de SAINT MONT,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 portant sursis à statuer sur la demande présentée par l'UNION des PRODUCTEURS PLAIMONT en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement de vin sur la commune de SAINT MONT,

CONSIDERANT qu'à défaut du rapport de présentation de l'inspection, le dossier n'a pu être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Est prorogé de 6 mois à dater du 23 avril 2009, le délai imparti par le code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par l'UNION des PRODUCTEURS PLAIMONT en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement de vin sur la commune de SAINT MONT.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Pau, B.P. 543 - 64010 Pau Cedex. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à M. le maire de Saint-Mont.

Fait à AUCH, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

signé
Sébastien JALLET.